Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le 29/06/2026
ID : 040-264001892-20260626-DCA0512-DE

République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil d'Administration

Séance du 26 juin 2026

N°2026-DCA-05-12

L'an 2026, le 26 juin 2026 à 10h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Mont de Marsan s'est réuni au Club du Péglé à Mont de Marsan, lieu traditionnel pour cette séance, sous la présidence de Monsieur Alain BACHÉ, Vice-président du CCAS, en session ordinaire.

La convocation individuelle et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux membres du Conseil d'Administration le 8 juin 2026.
La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur réservé à cet effet le 8 juin 2026.

Présents :
M. Alain BACHÉ, Mme Margaux FRITSCH, Mme Corinne CAPDEVILLE, Mme Marie-Laure LAFARGUE, Mme Alexia SALDUCCI, Mme Régine LASSALLE, M. Laurent BROUX, M. Jean-François MEVEL et M. Alain SENTUCQ.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Excusé avec procuration : M. Pierre-Marie DELBEKE donne pouvoir à Mme Alexia SALDUCCI.

Absents : M. Frédéric DUTIN, Mme Danielle LINXE et M. Hicham LAMSIKA.

Mme BOIS est désignée secrétaire de séance par le Conseil d'Administration. (Conformément à l'article R.123-23 alinéa 3 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) et au règlement intérieur du Centre Communal d'Action Sociale, la direction du CCAS est nommée secrétaire de séance, en son absence, un cadre du CCAS assistant au Conseil d'Administration et désigné par le Président ou la Vice-Présidente la remplacera).

Objet : Fixation des conditions de recrutement de certains emplois

Nomenclature Acte :
4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
4.2 - Personnel contractuel

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le 29/06/2026
ID : 040-264001892-20260626-DCA0512-DE

Rapporteur : Monsieur Alain BACHÉ, Vice-président du CC

➢ **MAS :**

Un emploi d'agent social à la MAS est à l'heure actuelle pourvu par un agent contractuel sur poste vacant. Considérant les nécessités de service et le parcours professionnel de cet agent, il est proposé d'approuver le recrutement d'agent contractuel sur cet emploi en application de l'article L332-8, 2ème alinéa, du code général de la fonction publique, dans les conditions suivantes :

- 1 emploi du cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux, à temps complet, à compter du 1er septembre 2026,
- Recrutement par voie contractuelle pour une durée de 3 ans renouvelable,
- Rémunération établie sur la base du grade d'agent social principal de 2ème classe, échelon 5,
- L'intéressé bénéficiera du régime indemnitaire applicable à son cadre d'emploi.

Régularisation : Un emploi d'infirmière en soins généraux était pourvu par un agent contractuel sur poste vacant. Son contrat à durée déterminée est arrivé à son terme le 31 décembre 2025, après 2 ans d'emploi sur poste vacant (limite d'emploi réglementaire). Le renouvellement de son contrat en besoin spécifique aurait dû être présenté en conseil d'administration en décembre 2025. Suite à un oubli, il convient maintenant de régulariser sa situation et au vu des fonctions qui sont associées à ce poste et aux besoins du service, et d'autoriser un recrutement en qualité de contractuel en application de l'article L332-8, 2ème alinéa, du Code Général de la Fonction Publique, dans les conditions suivantes :

- 1 emploi du cadre d'emploi des infirmières en soins généraux (catégorie A), à temps complet, à compter du 1er janvier 2026 ;
- Recrutement par voie contractuelle pour une durée de 3 ans renouvelables ;
- Rémunération établie sur la base du grade des infirmières en soins généraux, échelon 6 ;
- L'intéressé bénéficiera du régime indemnitaire applicable à son cadre d'emploi

➢ **CCAS :**

Un emploi d'auxiliaire de puériculture à la Crèche Câlin Câline est à l'heure actuelle pourvu par un agent contractuel sur poste vacant. Considérant qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté et au vu des fonctions qui sont associées à ce poste, il est proposé d'approuver le recrutement d'agent contractuel sur cet emploi en application de l'article L332-8, 2ème alinéa, du code général de la fonction publique, dans les conditions suivantes :

- 1 emploi du cadre d'emploi des auxiliaires des puériculture territoriaux, à temps complet, à compter du 1er septembre 2026,
- Recrutement par voie contractuelle pour une durée de 3 ans renouvelable,
- Rémunération établie sur la base du grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe, échelon 3,

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le 29/06/2026
ID : 040-264001892-20260626-DCA0512-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil d'Administration,
A l'unanimité,

- **Décide** de fixer les conditions de rémunération de certains emplois du CCAS et de la MAS selon les termes détaillés supra,

- **Autorise** Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement, Monsieur le Vice-président à intervenir à la signature de tous documents et pièces s'y rapportant.

- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Fait à Mont de Marsan, le 26 juin 2026

IU : 040-264001892-20211215–2026-DCA-05-12-DE

La Secrétaire de séance,
Madame Véronique BOIS

Pour le Président du CCAS,
Monsieur Frédéric DUTIN
Par délégation,

Le Vice-président du CCAS,
Monsieur Alain BACHÉ

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne, publiée sur le site internet de la collectivité faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).